**ARRÊTÉ PORTANT REINTEGATION À TEMPS PLEIN**

**AU TERME D’UNE PÉRIODE DE SERVICE À TEMPS PARTIEL**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 612-1 à L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-8 et

L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 précitée ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale; (1)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; (2)

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ; (3)

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de **M...................................** , (*Prénom, nom* ,*grade /ou emploi*) ............................................................. , autorisé(e) à accomplir un service à temps partiel sur autorisation / ou de droit / depuis le**………………..** ;

[*Le cas échéant*] Considérant que **M...................................** , atteint au **………...............** la limite d’une période de trois ans (*ou de trois années scolaires*) de service à temps partiel et qu’il/ elle n'a pas sollicité le renouvellement de l'autorisation d'accomplir son service à temps partiel à l’issue de la période de trois ans (*ou de trois années scolaires*) considérée; (4)

[*Le cas échéant*] Considérant que les motifs ayant justifié l'octroi d'un temps partiel de droit ne sont plus remplis ;

[*Le cas échéant en cas de demande de réintégration anticipée*] Considérant la demande de **M...................................** , sollicitant de reprendre ses fonctions à temps plein à compter du ………………………….., en raison de ………………………….. ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du ......................... , **M...................................** (*Prénom, nom, grade ou emploi*) ........................................................... nommé sur un emploi à temps complet/ temps non complet (…./35 éme), reprend ses fonctions à temps plein.

ARTICLE 2 - À compter de cette date, M................................... ( Prénom, nom ) percevra l'intégralité de la rémunération correspondant à son emploi.

ARTICLE 3 - Le classement et l'ancienneté d'échelon de l’agent sont inchangés.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) À viser uniquement pour le cas des agents non titulaires.

(2) À viser uniquement pour le cas des fonctionnaires à temps non complet.

(3) À viser uniquement pour le cas des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

(4) Ou le cas échéant, dans le cas d’un temps partiel de droit pour raisons familiales :

Vu la situation de M………………., *(grade/ou emploi)* autorisé à compter du …………… à accomplir un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans (*ou élever un enfant adopté jusqu’au troisième anniversaire de son arrivée au foyer*)*.*

- Considérant que l’autorisation de service à temps partiel ainsi accordée trouve son terme statutaire à compter du …………….. , correspondant à l’échéance de la date du troisième anniversaire de l’enfant (*ou de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté*).

- Considérant que **M.......................** n’a pas sollicité une nouvelle autorisation de service à temps partiel à un titre quelconque.